

PAR COURRIEL

Québec, le 10 octobre 2024



N/Réf. : DA2425-52

Objet : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)



Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 10 septembre 2024 visant à obtenir :

« Le plan de priorisation pour le programme SQIN ainsi que la documentation concernant le dépassement de l'échéance prévue pour ce programme ».

Après vérification, nous vous confirmons que certains documents détenus par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique ne sont pas accessibles, et ce, en vertu des articles 29 et 34 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »)*.

De plus, nous vous informons que conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, vous pouvez consulter les documents visés par votre demande qui font l'objet d'une diffusion :

- [Décret 511-2020 - Autorisation de la phase d'exécution du projet Accès bonifié aux prestations électroniques de services Entreprises et Citoyens du Programme SQIN, une évolution de la solution Accès UniQc](#)
- [Décret 1561-2021 - Autorisation de la phase d'exécution du projet Identitié numérique citoyenne du Programme SQIN](#)

...2

- [Décret 1848-2023 - Autorisation d'un changement significatif à la portée du projet Accès bonifié aux prestations électroniques de services Entreprises et Citoyens du Programme SQIN](#)
- [Décret 1048-2024 - Organismes publics tenus d'utiliser le Service d'authentification gouvernementale du MCN](#)
- [Étude des crédits 2024-2025 : Réponses aux demandes de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition](#)
- [Tableau de bord des projets en ressources informationnelles du gouvernement du Québec](#)

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez, ci-joint, le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Isabelle Goulet